

Conditions Générales de Vente (CGV) – Clients professionnels (B2B)

STV Electronic GmbH

§ 1 Champ d'application, parties au contrat

- (1) Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre STV Electronic GmbH (ci-après le « Fournisseur ») et ses clients, portant sur la vente de marchandises et/ou la réalisation de prestations de réparation et de service.
- (2) L'offre s'adresse exclusivement aux professionnels au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB). La conclusion d'un contrat avec des consommateurs au sens du § 13 BGB est exclue.
- (3) Les conditions générales du client, divergentes, contraires ou complémentaires, ne deviennent partie intégrante du contrat que si leur application a été expressément acceptée par écrit.
- (4) Si le client fournit des informations inexactes quant à sa qualité de professionnel, le Fournisseur est en droit de se rétracter du contrat.
-

§ 2 Conclusion du contrat

- (1) La présentation de marchandises ou de prestations ne constitue pas une offre ferme, mais une invitation à soumettre une offre par le client.
- (2) Le client peut soumettre son offre par téléphone, e-mail, fax ou par écrit.
- (3) Le contrat est conclu soit par l'acceptation expresse de l'offre par le Fournisseur sous forme de texte (par ex. confirmation de commande par e-mail), soit par l'exécution de la livraison ou de la prestation.
- (4) Les offres du Fournisseur sont sans engagement, sauf si elles sont clairement indiquées comme fermes. Les offres individuelles sont valables 5 jours calendaires.
-

§ 3 Prestations de réparation et de service

- (1) Pour les prestations de réparation ou de service, le Fournisseur est tenu d'exécuter les travaux convenus conformément aux règles de l'art, sans toutefois garantir un résultat économique ou technique déterminé, sauf accord exprès.
- (2) Le client est tenu de décrire le défaut et/ou l'étendue de la prestation de manière complète et conforme à la réalité, et de mettre à disposition en temps utile les appareils ou documents nécessaires à l'exécution de la prestation.
- (3) Les coûts et les risques liés à l'expédition des appareils au Fournisseur sont à la charge du client.

(4) Si le client résilie un contrat de réparation ou d'entreprise conformément au § 648 BGB avant le début de l'exécution, le Fournisseur est en droit d'exiger une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % de la rémunération convenue, sauf si le client prouve qu'aucun dommage, ou un dommage nettement inférieur, n'a été subi.

§ 4 Prix, conditions de paiement

(1) Tous les prix s'entendent nets, hors TVA légale applicable.

(2) Sauf accord contraire, les paiements sont exigibles immédiatement après émission de la facture, sans escompte.

(3) Le client est en retard de paiement au plus tard 14 jours après la date de facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

(4) En cas de retard, le Fournisseur est en droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de 9 points de pourcentage au-dessus du taux de base applicable. Le droit de réclamer un dommage supplémentaire demeure réservé.

(5) Le client ne peut exercer un droit de compensation ou de rétention que si ses contre-créances sont définitivement reconnues par décision de justice ou incontestées.

§ 5 Livraison, transfert des risques

(1) Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés expressément par écrit.

(2) Le risque de perte ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au client dès la remise de la marchandise au transporteur, au commissionnaire de transport ou à tout autre prestataire chargé du transport.

(3) Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont raisonnablement acceptables pour le client.

§ 6 Garantie légale (conformité / vices)

(1) Le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison de la marchandise.

(2) La réduction de la période de garantie ne s'applique pas en cas de : - manquement intentionnel ou par négligence grave à une obligation, - dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, - dissimulation frauduleuse d'un défaut ou prise en charge d'une garantie , - recours légalement impératif.

(3) Sont considérées comme caractéristiques convenues exclusivement les informations figurant dans la confirmation de commande ainsi que les spécifications techniques expressément convenues.

(4) La garantie est exécutée, au choix du Fournisseur, par réparation (mise en conformité) ou remplacement. En cas d'échec de l'exécution corrective à deux reprises, le client peut demander une réduction du prix ou résilier le contrat.

§ 7 Responsabilité

- (1) Le Fournisseur est responsable sans limitation en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, ainsi qu'en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
- (2) En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité est limitée au dommage typique du contrat et prévisible.
- (3) Toute responsabilité au-delà de ce qui précède est exclue.
-

§ 8 Réserve de propriété

- (1) La marchandise demeure la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances issues de la relation commerciale.
- (2) Le client est autorisé à revendre la marchandise dans le cadre de l'activité commerciale normale. Il cède d'ores et déjà au Fournisseur les créances résultant de cette revente.
- (3) Le Fournisseur s'engage à libérer des sûretés dans la mesure où leur valeur réalisable dépasse de plus de 10 % les créances encore ouvertes.
-

§ 9 Droit applicable, juridiction compétente

- (1) Le droit allemand s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- (2) Le tribunal compétent et le lieu d'exécution sont le siège du Fournisseur, à condition que le client soit commerçant, personne morale de droit public ou patrimoine spécial de droit public.
-

Version : 1.12.2025

STV Electronic GmbH
Hellweg 203 - 205
33758 Schloss Holte